



Foire aux questions pour les électeurs

L'administration électorale aux États-Unis est fortement décentralisée, chaque État disposant d'un ensemble unique de lois régissant les procédures de vote. La loi fédérale prévoit certains minima auxquels les États doivent adhérer. La meilleure source d'informations pratiques sur l'inscription et le vote est donc votre bureau de vote local.

Consultez eac.gov/vote pour obtenir des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et pour trouver votre bureau des élections locales.

Foire aux questions supplémentaire pour les électeurs :

- [Association nationale des directeurs d'élections d'État \(NASED\)](#)
- [Association nationale des secrétaires d'État \(NASS\)](#)

Comment se déroulent les élections

Qui est chargé des élections dans mon État ?

Chaque État a un responsable électoral qui assume un rôle de surveillance ou de conseil en ce qui concerne les élections étatiques et fédérales. Les élections sont cependant généralement organisées au niveau du comté, bien que dans certains États, il s'agisse de la ville ou du canton. Tous les États administrent les élections de manière différente, et il peut y avoir des variations au sein d'un même État. Les élections peuvent être organisées par une seule personne ou un seul département, un conseil ou une commission électorale, ou une combinaison de deux ou plusieurs entités.

L'administration électorale aux États-Unis est très décentralisée. Il existe plus de 10 000 circonscriptions électorales de taille variable aux États-Unis. Les plus petites villes ne comptent que quelques centaines d'électeurs inscrits et la plus grande circonscription du pays en compte plus de 5 millions. Les responsables des élections locales font également appel à des agents électoraux qualifiés (souvent bipartites) qui assistent les électeurs lors du vote anticipé et le jour du scrutin. Dans ses fonctions de centre d'information, l'EAC

dispense des conseils et proposent des pratiques d'excellence pour aider les responsables électoraux, mais l'EAC n'exerce pas de contrôle réglementaire sur les élections.

Pour en savoir plus sur l'organisation des élections dans votre État, consultez eac.gov/vote.

Que fait un agent électoral ? Comment puis-je faire du bénévolat ?

Les agents électoraux sont essentiels au déroulement des élections. Ils sont chargés d'ouvrir les bureaux de vote le matin du scrutin ; d'enregistrer les électeurs et de délivrer les bulletins de vote ; d'aider les électeurs ; de mettre en œuvre les lois et procédures électorales ; de maintenir la chaîne de responsabilité des bulletins de vote, du matériel de vote et des fournitures ; de fermer les bureaux de vote ; et de procéder au rapprochement du nombre d'électeurs inscrits avec le nombre de bulletins de vote déposés dans leur bureau.

En règle générale, les agents électoraux sont formés par les responsables électoraux locaux et travaillent en équipes (souvent bipartites). Les agents électoraux prêtent serment et s'engagent à respecter les lois électorales et veiller à la sécurité des élections.

Contactez votre bureau électoral local ou consultez helpamericavote.gov pour vous renseigner sur les modalités d'inscription en tant qu'agent électoral dans votre État.

Qui sont les observateurs des élections ?

Les observateurs électoraux, parfois appelés « observateurs du scrutin », sont des membres du public qui peuvent observer les étapes du processus électoral. Chaque État a ses propres lois et procédures en ce qui concerne les observateurs des élections, mais en général, il peut s'agir de membres d'organisations telles qu'un parti politique ou un groupe non partisan, des représentants de candidats, des observateurs internationaux, des groupes chargés des enquêtes à la sortie des urnes, des universitaires ou des agences fédérales et étatiques compétentes.

Le rôle d'un observateur du scrutin est d'observer et de surveiller l'élection, sans attenter à la vie privée des électeurs ni perturber l'élection. Les règles qui régissent les observateurs du scrutin varient selon les États. Contactez votre bureau électoral local pour plus d'informations sur les droits et responsabilités des observateurs du scrutin dans votre communauté. Pour en savoir plus sur l'observation des élections dans votre État, consultez eac.gov/vote.

Où puis-je trouver les résultats des élections ?

Les résultats préliminaires des élections sont transmis par les circonscriptions locales aux responsables électoraux des États après la clôture des bureaux de vote le jour du scrutin. Les résultats non officiels sont ensuite publiés sur le site Web électoral de l'État et communiqués aux médias. Ces résultats préliminaires peuvent changer après le jour du scrutin, car les responsables électoraux continuent de compter tous les bulletins de vote

éligibles, y compris les bulletins provisoires, les bulletins de vote par correspondance et par procuration, ainsi que les bulletins déposés par les militaires et les électeurs étrangers. Une fois que tous les bulletins de vote sont comptés, rapprochés et certifiés dans ce qu'on appelle un comptage, les résultats finaux sont publiés et rapportés, ce qui peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Consultez des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations sur les résultats des élections nationales à [eac.gov/vote](https://www.eac.gov/vote).

Pourquoi les résultats des élections changent-ils après le soir du scrutin ? Quand sont-ils définitifs ?

Les responsables électoraux comptent autant de bulletins de vote que possible le soir du scrutin, mais les résultats du soir du scrutin ne sont pas officiels et ne sont jamais définitifs. Chaque État a des règles différentes en ce qui concerne le moment où les bulletins de vote par correspondance, provisoires, militaires et étrangers peuvent être comptés. Par exemple, certains États exigent que tous les bulletins de vote par correspondance soient reçus le jour du scrutin. D'autres autorisent le comptage des bulletins de vote par correspondance s'ils sont oblitérés jusqu'au jour du scrutin et reçus à une certaine date.

Une fois tous les bulletins reçus, le comptage commence. Ce processus fait généralement intervenir l'analyse du total des votes pour identifier et résoudre tout écart entre le nombre d'électeurs et le nombre de bulletins de vote exprimés. La plupart des États effectuent également des audits pour vérifier plus avant que les totaux des votes sont exacts.

Une fois le comptage (et dans de nombreux États, les audits) terminé, les résultats des élections sont certifiés de manière définitive. Pour en savoir plus sur les résultats des élections, le comptage et la certification, consultez : <https://www.eac.gov/election-officials/election-results-canvass-and-certification>.

Certains scrutins peuvent donner lieu à un nouveau comptage après le processus de certification si les résultats sont serrés ou si un candidat ou un groupe d'intérêt le demande. Les recomptages diffèrent des audits dans la mesure où chaque bulletin de vote d'un scrutin ou d'un sous-ensemble de scrutins lors de l'élection est recompté, et les résultats officiels de l'élection peuvent changer en conséquence.

Les systèmes de vote sont-ils sécurisés?

La sécurité des systèmes de vote est essentielle à la fiabilité des élections. La Commission d'assistance électorale (EAC) élabore des lignes directrices sur les systèmes de vote volontaires (VVSG), un ensemble de spécifications et d'exigences, notamment des normes de sécurité et d'intégrité, auxquelles les systèmes de vote doivent répondre pour permettre la certification des résultats. L'EAC accrédite également les laboratoires qui testent les

systèmes de vote selon ces normes. La participation au programme de test et de certification de l'EAC est volontaire, mais la plupart des États y ont recours. Les États peuvent également choisir d'adopter des exigences plus strictes concernant les systèmes de vote.

Chaque État et juridiction locale utilise des procédures et des outils de bon sens pour protéger le processus de vote et garantir la fiabilité des résultats des élections. Les meilleures pratiques courantes font intervenir l'utilisation de verrous, de sceaux inviolables, de caméras de sécurité, de tests du système avant et après les élections, d'audits et de contrôles d'accès physiques et de cybersécurité. Chaque État dispose également d'un responsable électoral en chef qui veille à ce que ces lois et procédures soient strictement respectées.

Mesures de sécurité communes aux systèmes de vote :

- Achat de systèmes de vote testés et certifiés
- Programmation de tous les appareils conformément aux lois et réglementations locales
- Test de l'exactitude du matériel de vote avant les élections
- Organisation des élections avec des agents électoraux et des observateurs bipartites
- Vérification de la correspondance du nombre total de bulletins exprimés et du nombre total d'électeurs
- Vérification des bulletins de vote pour garantir que l'équipement compte les votes avec précision
- Documentation et vérification par au moins deux témoins (idéalement bipartites) du transfert de tous les bulletins de vote et du matériel de vote d'une équipe ou d'un lieu à l'autre.
- Recours à des contrôles d'accès de sécurité physique

Les bulletins de vote restent toujours sous la garde des agents électoraux locaux qui organisent l'élection. Ils doivent également être conservés de manière sécurisée après l'élection afin de pouvoir faire l'objet d'un audit ou d'un recomptage. Pour plus d'informations sur la sécurité des élections, consultez : <https://www.eac.gov/voters/election-security>.

Consultez des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations sur la sécurité des élections dans votre État à [eac.gov/vote](https://www.eac.gov/vote).

Puis-je faire confiance au résultat des élections ?

De nombreux processus et procédures sont en place pour garantir au public que le résultat des élections est fiable. Les agents électoraux reçoivent souvent une formation de l'État et professionnelle en matière d'administration électorale. Presque toutes les étapes du processus électoral exigent la participation d'au moins deux fonctionnaires qualifiés qui se sont engagés sur l'honneur à respecter les lois électorales et protéger la sécurité des élections. Des observateurs électoraux, parfois appelés « observateurs du scrutin », peuvent également être présents pour surveiller ou observer l'élection.

Les machines à voter, y compris les scanners de bulletins de vote, sont testées et certifiées conformes à [certaines normes d'exactitude](#). La plupart des États exigent des tests de logique et d'exactitude sur les systèmes de vote avant chaque élection. En plus des tests préélectorales, la plupart des États exigent également des audits après chaque élection. Lors d'un audit, les responsables électoraux examinent les bulletins de vote papier pour confirmer l'exactitude du décompte automatique. Des audits garantissent que les bulletins de vote ont été comptés conformément au souhait des électeurs et que les résultats de l'élection sont fiables. De plus amples informations sur les audits figurent dans le rapport de l'EAC [Les audits électoraux aux États-Unis](#).

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations sur les modalités de comptage des bulletins dans votre État à eac.gov/vote.

Comment les responsables électoraux peuvent-ils empêcher quelqu'un de voter deux fois ?

L'un des principes fondamentaux de la démocratie veut que chaque personne ne dispose que d'une seule voix. Les responsables électoraux prennent de nombreuses mesures pour s'assurer que les électeurs ne déposent qu'un seul bulletin de vote lors d'une élection, ou si un électeur dépose plus d'un bulletin de vote (c'est-à-dire s'il vote par la poste puis tente de voter en personne le jour du scrutin), qu'un seul d'entre eux est compté. Pour cela, les responsables électoraux sont chargés d'administrer des listes électorales à jour et exactes, et de nombreux États comparent les registres d'inscription et de vote avec celles d'autres États. Les responsables électoraux tiennent des registres détaillés de la remise des bulletins de vote aux électeurs et de leur dépôt.

Si l'éligibilité d'un électeur ne peut pas être vérifiée (par exemple, l'électeur ne figurait pas sur la liste des électeurs éligibles, les informations de l'électeur étaient incomplètes ou inexactes, ou l'électeur avait déjà reçu un bulletin de vote par la poste et été autorisé à voter), il peut être autorisé à voter à titre provisoire ou sous réserve de vérification. Les bulletins de vote provisoires sont séparés des autres bulletins de vote et ne seront traités et comptés que si le responsable électoral a vérifié que l'électeur est éligible et n'a pas déjà voté à l'élection.

Lorsqu'un électeur demande un vote par correspondance, les responsables électoraux vérifient que la demande a été faite par l'électeur avant de délivrer le bulletin de vote. Lorsqu'un bulletin de vote est renvoyé au bureau électoral, les responsables (souvent des équipes bipartites) vérifient la signature ou d'autres informations d'identification sur l'enveloppe du bulletin de vote pour s'assurer qu'elle a bien été déposée par l'électeur. Si les informations requises sont manquantes ou incomplètes, ou si une signature est requise et ne correspond pas à celle figurant au dossier, le bulletin de vote ne sera pas compté. Dans certains cas, l'électeur peut en être informé et avoir la possibilité de corriger le problème.

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations sur le contrôle et le comptage des bulletins de vote dans votre État à eac.gov/vote.

Inscription des électeurs

Comment puis-je m'inscrire pour voter ?

Dans tous les États, à l'exception du Dakota du Nord, vous devez être inscrit sur les listes électorales pour participer à une élection. Les conditions d'éligibilité sont variables selon les États, mais généralement pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez :

- Être un citoyen des États-Unis
- Avoir au moins 18 ans le jour du scrutin
- Répondre à certaines conditions de résidence

Vous pouvez vous inscrire pour voter en personne, par courrier et dans de nombreux États en ligne. Si vous n'êtes pas déjà inscrit ou si vous devez mettre à jour votre inscription, assurez-vous de le faire avant la date limite fixée par votre État. Plusieurs États autorisent les électeurs à s'inscrire le jour du scrutin, mais d'autres imposent un délai allant jusqu'à 30 jours avant le scrutin.

Certains États peuvent autoriser les personnes de moins de 18 ans à se préinscrire pour voter, afin qu'elles puissent voter dès qu'elles sont éligibles.

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des d'informations complémentaires sur les conditions d'inscription à eac.gov/vote. Vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire d'inscription au vote par correspondance national. Ce formulaire peut être utilisé pour s'inscrire sur les listes électorales dans tous les États, à l'exception du Dakota du Nord, du New Hampshire et du Wyoming, et il est disponible en 21 langues. Pour le télécharger, accédez à :

<https://www.eac.gov/voters/national-mail-voter-registration-form>

Comment puis-je changer mon affiliation à un parti politique ?

Le processus pour changer votre affiliation à un parti politique est généralement le même que le processus pour vous inscrire sur les listes électorales.

Certains États exigent que vous déclariez votre affiliation à un parti lors de votre inscription, tandis que d'autres ne suivent pas votre affiliation à un parti. Si votre État suit votre affiliation à un parti, une question figure sur votre formulaire d'inscription sur les listes électorales pour vous permettre de la déclarer.

Certains États exigent que les électeurs indiquent leur affiliation politique lors de l'inscription pour pouvoir voter aux élections primaires. Lors des élections générales (qui ont généralement lieu en novembre), vous pouvez voter pour le candidat de votre choix, quelle que soit votre affiliation politique.

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations complémentaires sur eac.gov/vote.

Comment mettre à jour mes informations d'électeur (nom, adresse, parti politique, etc.) ?

Le processus de mise à jour de votre inscription sur les listes électorales est généralement le même que le processus d'inscription pour voter.

Mettez à jour vos informations d'inscription sur les listes électorales si :

- Vous déménagez
- Vous changez de nom
- Vous souhaitez changer d'affiliation à un parti politique
- Vous n'avez pas voté au cours des quatre dernières années

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et des informations sur vos options d'inscription sur les listes électorales à eac.gov/vote. Vous pouvez également soumettre un [formulaire papier d'inscription au vote par correspondance national](#) à votre bureau des élections locales. Ce formulaire peut être utilisé pour se réinscrire pour voter dans tous les États, à l'exception du Dakota du Nord, du New Hampshire et du Wyoming, et il est disponible en 21 langues.

Comment puis-je vérifier mes informations d'inscription sur les listes électorales ?

Chaque État établit ses propres règles de vote, notamment en matière de confirmation d'inscription. Vous pouvez généralement vérifier vos informations d'inscription sur les listes électorales en ligne ou en contactant votre bureau électoral local. Si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales, il est important de vérifier que les informations correspondantes

sont à jour et exactes, surtout si vous avez récemment déménagé ou changé de nom. Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et les informations les plus détaillées et les plus récentes applicables à votre lieu de résidence à eac.gov/vote.

Comment puis-je annuler mon inscription sur les listes électorales ?

Les États et les juridictions locales disposent de différentes options pour les électeurs qui souhaitent annuler leur inscription sur les listes électorales. Si vous êtes inscrit sur les listes électorales et souhaitez annuler ou retirer cette inscription, votre bureau électoral local peut vous aider. Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et un répertoire des bureaux électoraux locaux à eac.gov/vote.

Comment signaler un électeur inscrit qui n'habite plus à mon adresse ou un électeur inscrit décédé ?

Si vous recevez du courrier électoral concernant une personne qui n'habite plus à votre adresse ou qui est décédée, contactez votre bureau électoral local pour l'en informer.

Il est essentiel pour l'administration électorale de tenir les listes d'inscription des électeurs à jour. Tous les États prennent des mesures à cet effet, mais les bureaux électoraux ne savent pas toujours qu'une personne a déménagé ou est décédée. Consultez des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et un répertoire des bureaux électoraux locaux à eac.gov/vote.

Modalités de vote

Comment puis-je voter en personne le jour du scrutin ?

Tous les États offrent aux électeurs la possibilité de voter en personne le jour du scrutin. Dans certains, les électeurs doivent se rendre à un endroit spécifique pour voter le jour du scrutin, tandis que d'autres disposent de centres de vote où tout électeur de la juridiction peut voter.

Consultez à eac.gov/vote des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire afin de trouver votre lieu de vote, les horaires correspondants et ce dont vous devez éventuellement vous munir (comme une pièce d'identité) pour voter.

Comment voter par anticipation ?

De nombreux États autorisent les électeurs à voter en personne avant le jour du scrutin. Dans certains, le vote anticipé peut impliquer un vote au bureau des élections locales, tandis que dans d'autres, vous pouvez voter dans un lieu de vote similaire à celui du jour du scrutin. Pour savoir si votre État propose le vote en personne avant le jour du scrutin et où

vous pouvez voter, consultez eac.gov/vote, sélectionnez votre État ou territoire, puis cliquez sur le lien « Informations sur le vote par procuration/par correspondance et/ou sur le vote anticipé ».

Comment voter par correspondance ?

Chaque État a ses propres règles quant aux personnes pouvant voter par correspondance. Certains exigent un motif de justification du vote par correspondance, certains autorisent toute personne à demander un bulletin de vote par correspondance, et d'autres encore envoient automatiquement un bulletin de vote par correspondance à tous les électeurs. Parmi les motifs possibles, on peut citer une maladie, une blessure, une situation de handicap, l'âge, un déplacement à l'extérieur de votre communauté le jour du scrutin, des études loin de chez soi ou le service sous les drapeaux. Si vous demandez un vote par correspondance, assurez-vous de revoir la date limite pour retourner votre bulletin à temps pour qu'il soit compté (en prenant en compte le délai estimé pour l'envoi par la poste).

Si vous avez reçu un bulletin de vote par correspondance ou par procuration, lisez attentivement les instructions indiquant comment et quand retourner le bulletin de vote.

- Remplissez toutes les informations demandées sur l'enveloppe de retour. Certains États exigent la signature d'un notaire ou d'un témoin sur l'enveloppe lors du retour d'un bulletin de vote par correspondance.
- À moins que votre enveloppe de retour ne soit préaffranchie, assurez-vous que son affranchissement est suffisant avant de poster votre bulletin de vote.
- Conformément [aux recommandations de l'USPS](#), renvoyez votre bulletin de vote au moins une semaine avant la date limite de l'État pour vous assurer qu'il parvienne au bureau des élections à temps.
- Selon les lois et procédures de votre juridiction, vous pourrez peut-être retourner votre bulletin de vote par correspondance en personne ou dans une boîte de dépôt dans votre juridiction.

De nombreux États autorisent les électeurs à suivre en ligne la situation de leurs bulletins de vote par correspondance.

Remarque : Votre vie privée est très importante pour les responsables électoraux et plusieurs mesures sont prises pour garantir la confidentialité de votre vote. Les responsables électoraux enregistrent si vous avez voté, mais ils ne sont jamais en mesure de dire comment vous avez voté.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le vote par correspondance dans votre État, y compris des informations sur le suivi des bulletins de vote par correspondance s'il est proposé dans votre État, sur eac.gov/vote.

Accessibilité pour le vote par correspondance

Renseignez-vous auprès de votre bureau électoral national ou local sur les options accessibles pour demander, marquer et renvoyer votre bulletin de vote par correspondance. Pour plus d'informations sur l'accessibilité du processus de vote par correspondance, veuillez consulter [Meilleures pratiques : Accessibilité du vote par correspondance](#).

Comment fonctionnent les boîtes de dépôt ?

Certains États autorisent les électeurs à retourner leurs bulletins de vote par correspondance ou par procuration dans une boîte de dépôt sécurisée. Les boîtes de dépôt éliminent le besoin de frais de port, car elles permettent aux électeurs de remettre leur bulletin de vote directement aux agents électoraux, au lieu d'utiliser le service postal. Cela peut être utile pour les électeurs qui n'ont pas suffisamment de temps pour retourner leur bulletin de vote par la poste.

Pour voter via une boîte de dépôt :

- Placez votre bulletin de vote dans l'enveloppe de retour et remplissez toutes les informations demandées sur celle-ci. Certains États exigent la signature d'un notaire ou d'un témoin sur l'enveloppe lors du retour d'un bulletin de vote par correspondance.
- Remettez votre bulletin de vote dans une boîte de dépôt de votre communauté. (Remarque : assurez-vous qu'il est clairement indiqué qu'il s'agit d'une boîte du comté, de la ville ou de la collectivité dans laquelle vous vivez.)
- Si vous utilisez une boîte de dépôt, assurez-vous de retourner votre bulletin de vote par correspondance au plus tard à la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin.

Chaque État a ses propres règles et exigences en matière de sécurisation des boîtes de dépôt. Il s'agit souvent par exemple de serrures ou de scellés spécifiques, d'une vidéosurveillance et d'exigences en matière de chaîne de responsabilité. Certains États et localités placent des boîtes de dépôt uniquement dans les bâtiments gouvernementaux ou dans des emplacements désignés sécurisés dans une juridiction. Seuls les fonctionnaires électoraux (souvent des équipes bipartites) sont autorisés à collecter les bulletins de vote une fois qu'ils sont déposés dans une boîte de dépôt. Pour en savoir plus sur les modalités de sécurisation des boîtes de dépôt par les responsables électoraux, consultez [les directives](#)

publiées par l'EAC et la Cybersecurity and Infrastructure Agency (CISA) sur l'utilisation et la sécurisation efficaces des boîtes de dépôt.

Consultez les liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire et renseignez-vous sur la disponibilité de boîtes de dépôt dans votre région à eac.gov/vote.

Je suis citoyen américain, mais je vis dans un autre pays. Comment voter ?

Les électeurs militaires et à l'étranger et leurs familles sont confrontés à des défis uniques en matière de vote. Entre autres protections, la loi fédérale exige que (1) les électeurs militaires et à l'étranger puissent s'inscrire et recevoir un bulletin de vote par voie électronique, et (2) un bulletin de vote soit envoyé par la poste au plus tard 45 jours avant les élections fédérales. De nombreux États offrent des protections supplémentaires aux électeurs militaires et à l'étranger pour toutes les élections, pas seulement pour les élections fédérales.

La loi de l'État déterminera les conditions de résidence pour que les citoyens vivant à l'étranger puissent voter aux élections nationales et fédérales. Le [Programme fédéral d'aide au vote](#) (FVAP) propose des ressources aux militaires, à leurs familles et aux citoyens vivant à l'étranger qui souhaitent voter. Les électeurs peuvent utiliser [le guide d'assistance au vote du FVAP](#) pour trouver plus d'informations sur le vote dans leur État et sur les modalités de demande et de retour de leur bulletin de vote.

Quels sont mes droits en tant qu'électeur ?

Chaque État possède son propre ensemble de lois qui régissent le déroulement des élections, mais il existe plusieurs lois fédérales qui protègent le droit de vote des citoyens américains éligibles. Le Voting Rights Act de 1965 interdit la discrimination et exige que les juridictions autorisent l'assistance au vote dans presque toutes les circonstances, et le Help America Vote Act prévoit que (1) les électeurs doivent pouvoir voter en privé et de manière indépendante, (2) ils doivent avoir la possibilité de modifier ou de corriger leur bulletin de vote avant qu'il ne soit déposé, et (3) ils doivent pouvoir voter à l'aide d'un bulletin de vote provisoire ou sous réserve de confirmation.

Vos droits lorsque vous votez

Les lois électorales fédérales contribuent à protéger vos droits de vote et le processus électoral. Généralement, les électeurs ont le droit de :

- Voter s'ils font toujours la queue à la fermeture des bureaux de vote
- Demander un autre bulletin de vote s'ils font une erreur

- Demander un bulletin provisoire s'ils ne figurent pas sur la liste électorale de leur lieu de vote
- Demander de l'aide linguistique à un agent électoral en cas de besoin pour lire ou comprendre comment voter
- Ne pas être intimidé ou harcelé pendant le vote

Voter en situation de handicap

La loi fédérale prévoit également une protection pour les électeurs en situation de handicap. Plus précisément, les électeurs en situation de handicap ont le droit de :

- Voter en privé et de manière indépendante
- Disposer d'un lieu de vote accessible avec des machines à voter pour les électeurs en situation de handicap

Les électeurs peuvent soit :

- Demander l'aide des agents de leur lieu de vote formés à l'utilisation de la machine à voter accessible, ou
- Être accompagné de quelqu'un pour les aider à voter

Les électeurs peuvent demander des informations sur les aides au vote, l'assistance au vote et les procédures de vote par correspondance disponibles.

Pour en savoir plus, consultez eac.gov/vote ou contactez la Commission d'assistance électorale nationale par téléphone au 866-747-1471 ou par e-mail à Listen@eac.gov. Des informations sur l'Americans with Disabilities Act sont disponibles sur ada.gov.

Ressources additionnelles

La meilleure source d'informations sur l'inscription des électeurs et les lois électorales de votre État est le bureau des élections de votre État ou local. Consultez eac.gov/vote pour obtenir des liens rapides vers le site Web des élections de votre État ou territoire.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les lois fédérales sur le site Web de la Division des droits civiques justice.gov/crt/voting-section.

Pour une liste des lois et protections fédérales sur le droit de vote, ainsi que d'autres informations sur le vote, consultez usa.gov/voting et vote.gov.